



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 16 FEV. 2016

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET
DES STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/LM

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mlle MONTI

TELEPHONE : 04.95.34.50.86

TELECOPIE : 04.95.34.55.97

Mel : laurie.monti@haute-corse.gouv.fr

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Réunion du lundi 08 février 2016

XXXXXXXXXX

PROCES-VERBAL

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie à la préfecture le lundi 08 février à 15h, sous la présidence de M. Alain THIRION, Préfet de la Haute-Corse.

Assistaient à cette réunion les membres de la commission ci-après :

Collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Paul-Antoine PAOLANTONI, maire de Bisinchi ;
- M. Jacques BARTOLI, maire d'Isolaccio di Fium'Orbu ;
- M. Frédéric MARIANI, maire d'Olmi Cappella ;
- M. Jean-Marie VECCHIONI, maire de Campile ;
- M. Jean-Félix ACQUAVIVA, maire de Lozzi ;
- Mme Stéphanie GRIMALDI, maire de La Porta.

Collège des représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

- Mme Anne Marie NATALI, maire de Borgo ;
- M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, maire de Biguglia ;
- M. Antoine SINDALI, maire de Corte ;
- M. Pancrace GUGLIELMACCI, adjoint au maire de Calvi.

Collège des représentants des 31 autres communes du département :

- M. Michel ROSSI, maire de Ville di Pietrabugno ;
- M. Ange FRATICELLI, maire d'Aleria.

Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département :

- M. Jean Pierre LECCIA, président de la Communauté de communes du Nebbiu ;
- M. Pierre-Antoine PASQUALINI, conseiller communautaire de la communauté de communes de la Marana-Golo ;
- M. Antoine POLI, président de la Communauté de communes de la Casinca ;

ADRESSE POSTALE: 20401 BASTIA CEDEX

Standard: 04.95.34.50.00 - Télécopie: 04.95.31.64.81 - Mel: prefecture.haute-corse@haute-corse.pref.gouv.fr

- Mme Bernadette GAUBERT, Vice-Présidente de la Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna ;
- M. Martin BAGHIONI, président de la Communauté de communes di E Tre Pieve : Boziu, Mercoriu e Rogna ;
- M. Jean-Baptiste TAFANELLI, président de la Communauté de commune de la Vallée du Golo ;
- M. Paul LIONS, président de la Communauté de communes du Bassin de Vie de l'Île-Rousse ;
- M. Louis CESARI, président de la Communauté de communes Fium'Orbu-Castellu ;
- M. Jean-Claude FRANCESCHI, président de la Communauté de communes de l'Oriente ;
- M. Pierre CASTELLI, président de la Communauté de communes de l'Aghja Nova ;
- M. François TATTI, président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- M. Maurice CHIARAMONTI, vice-président de la Communauté de communes de la Costa Verde ;
- M. Jean-François PUCCINI, président de la Communauté de communes du Niolu.

Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes ayant leur siège dans le département :

- M. Pierre GUIDONI, président du Syndicat mixte du Pays de Balagne.

Collège des représentants du Conseil général :

- M. Pierre-Marie MANCINI ;
- M. François GIUDICI ;
- M. Yannick CASTELLI ;
- M. Claudy OLMETA.

Collège des représentants de l'Assemblée de Corse :

- M. Hyacinthe VANNI.

Assistaient en outre à cette séance :

- M. François ORLANDI, Président du Conseil Départemental ;
- M. Dominique SCHUFFENECKER, Secrétaire général de la Préfecture ;
- M. Frédéric GUGLIELMI Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Calvi ;
- M. MAZARS, Directeur départemental des finances publiques ;
- M. Pascal VARDON, Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. André ROMAGNOLI, Direction départementale des finances publiques ;
- Mme Marie-Françoise RAFFALLI, Directrice des relations avec les collectivités territoriales ;
- M. Fabrice REBOA, Chef du Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales ;
- Mlle Laurie MONTI, chargée de l'intercommunalité au bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales.

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte et en rappelle l'ordre du jour :

- Examen du territoire de la communauté d'Agglomération de Bastia et de la communauté de communes de la Marana-Golo ;
- Examen du territoire des communautés de communes de la Casinca, de l'Orezza-Ampugnani et du Casacconi e Golu Suttanu ;
- Examen du territoire de la Costa Verde.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Préfet déclare la séance ouverte.

Il est pris acte des pouvoirs suivants :

- M. Ange SANTINI à M. Pancacre GUGLIEMACCI ;
- M. Dominique ROSSI à M. Ange FRATICELLI ;
- M. Pierre CHAUBON à M. Pierre-Antoine PASQUALINI ;
- M. Lionel MORTINI à Mme Bernadette GAUBERT ;
- M. Xavier POLI à M. Paul LIONS ;
- M. Louis SEMIDEI à M. Pierre GUIDONI.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, M. le Préfet sollicite les observations éventuelles des membres au sujet du procès-verbal dressé de la dernière assemblée. Puis, compte tenu de contraintes d'emploi du temps, il propose de **modifier le calendrier des réunions en décalant celle initialement prévue le 03 mars 2016 au 10 mars 2016 à 15h, l'ordre du jour demeurant inchangé.**

Cette modification est actée par les membres de la CDCI.

M. ACQUAVIVA souhaite porter à la connaissance de l'assemblée qu'une nouvelle demande de moratoire a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016. Un groupe de travail sur le thème de l'intercommunalité est constitué entre l'Assemblée de Corse et l'État, dont les travaux seront déterminants.

M. le Préfet fait un rappel sur le calendrier des travaux de la Commission et sur la procédure qui sera mise en œuvre suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale. Dans ce cadre sera prise en compte l'évolution éventuelle des textes qui découlera du groupe de travail constitué par Mme LEBRANCHU.

M. le Préfet propose de passer à la présentation des amendements déposés et demande à Mme RAFFALLI d'en assurer la présentation.

À cet égard, il rappelle que seuls les amendements conformes aux objectifs et orientations fixés par la loi feront l'objet d'un vote et seront intégrés, le cas échéant, dans le schéma définitif.

M. RAFFALLI expose le contenu des amendements déposés et justifie leur recevabilité :

- *Amendement n°1 : déposé par M. François TATTI, irrecevable ;*
- *Amendement n°2 : déposé par Mme Anne-Marie NATALI, recevable ;*
- *Amendement n°3 : déposé par M. Jean-Marie VECCHIONI, recevable ;*
- *Amendement n°4 : déposé par M. Paul PAOLANTONI, irrecevable ;*
- *Amendement n°5 : déposé par M. Antoine POLI, irrecevable.*

M. PAOLANTONI informe l'assemblée qu'il retire son amendement.

M. TATTI précise qu'il a déposé un amendement conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia et que compte-tenu de son irrecevabilité décide de le retirer.

M. le Préfet propose ensuite de passer à **l'examen des territoires prévus à l'ordre du jour.**

Il rappelle qu'à l'occasion de l'examen des propositions que comporte le projet de schéma, la CDCI pourra procéder à des modifications par des décisions acquises à la majorité des 2/3 de ses membres, soit 27 voix.

1. Territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la Communauté de communes de la Marana-Golo

Compte-tenu du retrait des communes du Casacconi e Golu Suttanu de la Marana-Golo, Mme NATALI demande à M. VECCHIONI de justifier son choix de rejoindre le périmètre qui serait constitué par la CAB, la Marana-Golo et le Casacconi e Golu suttanu alors qu'il a récemment quitté la Marana-Golo.

M. VECCHIONI justifie le retrait des communes du Casacconi e Golu Suttanu de la Marana-Golo par l'augmentation de la fiscalité difficilement supportable pour des communes du rural. Il souhaite rejoindre, par la fusion de la Communauté d'Agglomération de Bastia et des deux communautés de communes, un EPCI à fiscalité mixte, dont il estime qu'il sera bénéfique pour les usagers.

M. le Préfet rappelle qu'un projet de loi doit voir le jour en ce qui concerne l'acte II de la loi Montagne, permettant une égalité de traitement des zones rurales et des populations au regard de l'accès aux services publics notamment en zone de montagne.

M. Michel ROSSI réaffirme son positionnement favorable au projet de SDCI relatif au « grand Bastia ». Les communes de la CAB partagent la même vision d'avenir d'un grand projet économique au périmètre plus étendu.

M. GANDOLFI-SCHEIT rappelle qu'il n'a pas voté pour la loi NOTRe lors de son examen à l'assemblée nationale. Il se prononce pour le statu quo des périmètres de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la Communauté de communes de la Marana-Golo.

M. PASQUALINI fait la lecture d'une lettre par laquelle il affirme son soutien à l'amendement déposé par Mme Natali et affirme que la création du « Grand Bastia » aurait pour incidence sur les communes de la Marana-Golo une augmentation de la fiscalité pour un service équivalent. Il rappelle que les services publics mis en œuvre sur les périmètres existants seraient mis en péril par un regroupement.

Mme RAFFALLI précise que, si un quart des membres de la commission le souhaite, la commission peut passer au vote à bulletin secret.

Cette possibilité n'étant pas retenue, M. le Préfet propose de passer au vote à main levée.

L'amendement de Mme NATALI soumis au vote recueille 29 votes favorables.

L'amendement de Mme NATALI proposant le maintien du périmètre actuel de la communauté de communes de la Marana-Golo, soumis au vote, obtient la majorité requise des deux tiers des membres de la commission.

Il est en conséquence adopté.

L'amendement de M. VECCHIONI soumis au vote recueille 6 votes favorables.

L'amendement de M. VECCHIONI proposant la fusion des communautés de communes du Casacconi e Golu suttanu de la Marana-Golo et de la Communauté d'Agglomération de Bastia, soumis au vote, n'obtient pas la majorité des deux tiers des membres de la commission.

Il est en conséquence rejeté.

M. TATTI se félicite du maintien des périmètres actuels et précise qu'il est important de poursuivre un travail de coopération entre ces EPCI. Un rapprochement est d'ailleurs déjà effectif entre les différentes communautés de communes sur certaines thématiques dont il souhaite qu'il se poursuive à l'avenir.

M. le Préfet observe que le chantier du « grand Bastia » est ouvert en dépit du statu quo voté par les membres de la CDCI et que la démarche est d'ores et déjà lancée à ce sujet.

M. ORLANDI rappelle que ce travail est effectué conformément aux obligations de la loi NOTRe et soutient la prise en compte de la demande de moratoire de la CTC. Il précise également l'importance de la définition des périmètres afin de créer une véritable intercommunalité dans le cadre de la création de la collectivité unique.

Selon lui, le vote d'aujourd'hui est un vote de confirmation qui pourra évoluer avec la réflexion.

M. MARIANI, en sa qualité de rapporteur, rejoint M. ORLANDI dans ses propos et souligne que le schéma arrêté ne fige pas une volonté de rapprochement à l'avenir puisqu'une révision a lieu tous les six ans.

2. Territoires des communautés de communes de la Casinca, de l'Orezza-Ampugnani et du Casacconi et Golu Suttanu

M. CASTELLI demande une suspension de séance de 10 minutes.

La séance est suspendue.

M. le Préfet déclare la reprise des travaux et souhaite aborder le deuxième territoire inscrit à l'ordre du jour.

M. REBOA précise que compte tenu de l'amendement adopté ce-jour, les propositions de périmètre du projet de SDCI sont modifiées. Les communes membres de la Marana-Golo sont ainsi retirées des périmètres proposés pour être réintégrées dans leur communauté de communes d'origine.

M. VECCHIONI demande une carte du nouveau territoire retenu. Il souhaite que les nouveaux périmètres soient dessinés. Il estime que le projet est incohérent géographiquement.

Mme GRIMALDI demande que soit indiquée sur la carte projetée l'incidence géographique de l'amendement adopté sur le territoire de la Casinca, de l'Orezza-Ampugnani et du Casacconi e Golu Suttanu.

M. REBOA précise que les communes de Monte, Olmo, Scolca et Vignale ne font plus partie du projet de fusion des trois communautés de communes tel qu'issu de l'amendement voté ce jour par la CDCI qui a eu pour conséquence le maintien du périmètre de la communauté de communes de la Marana Golo.

Après cette démonstration, M. le Préfet constate qu'il n'y a pas de discontinuité territoriale du nouveau périmètre des trois communautés de communes appelées à fusionner et que ce nouveau territoire est cohérent.

Mme GRIMALDI se voit confirmer la possibilité de déposer un amendement ultérieur pour examiner le cas de communes qui pourraient être amenées à intégrer un nouveau territoire.

M. PAOLANTONI demande que la commune de Bisinchi soit rattachée à la communauté de communes de la Vallée du Golo et déposera un amendement en ce sens lors de la prochaine séance.

3. Territoire de la communauté de communes de la Costa-Verde

Mme RAFFALLI précise qu'aucun amendement n'a été déposé et qu'en conséquence la proposition du projet de SDCI est retenue.

M. le Préfet tient à préciser que la majorité des collectivités locales concernées ont émis par délibération un avis défavorable à la proposition du maintien du périmètre de la Costa-Verde.

M. CHIARAMONTI annonce qu'il s'agit d'une position de soutien au moratoire déposé par l'association des maires car les communes concernées sont majoritairement favorables au maintien en l'état de la communauté de communes de la Costa Verde.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée par les membres de la commission, M. le Préfet lève la séance à 17h.

Le Préfet,


Alain THIRION